

B - CONSIGNES POUR REMPLIR VOS CONVENTIONS DE STAGE

Vous êtes en possession :

- Des 5 exemplaires de la convention de stage officinal d'initiation :
 - 1 pour l'Étudiant
 - 1 pour le Maître de stage
 - 1 pour le Conseil de l'Ordre des Pharmaciens
 - 1 pour le Conseiller de stage
 - 1 pour le Service de Scolarité de la Faculté de Pharmacie
- D'une lettre destinée à votre Maître de stage
- D'un Programme de stage
- d'une Fiche d'appréciation **à rendre IMPERATIVEMENT à la Scolarité au plus tard le lundi 16 septembre 2019.**
- D'un Règlement Intérieur et Déontologie des Stages Officinaux.

Vous devez :

Remplir et faire signer par votre Maître de stage **les 5 exemplaires** de la convention de stage.

Les renseignements ci-dessous doivent figurer sur chaque exemplaire :

- **Le numéro d'étudiant qui figure sur la carte d'étudiant ou sur le justificatif d'inscription**
- **Le nom du Conseiller de stage et son numéro de téléphone** (Les affectations du Conseiller à ses Maîtres de stage figurent sur la « Liste générale des Pharmaciens Maîtres de stage agréés » et son numéro de téléphone sur la « Liste des Pharmaciens Conseillers de stage agréés » sur le site internet de la Faculté).
- **Les dates du début et de fin de stage**

D'un commun accord, le Maître de stage et le stagiaire peuvent marquer les horaires de présence dans la pharmacie dans la rubrique « Commentaire » de la convention de stage.

VALIDATION DE STAGE :

Le stage ne sera pas validé si :

- le dépôt de la convention est effectué en dehors des jours fixés par la Faculté
- la fiche d'appréciation n'est pas rendue à la Scolarité **au plus tard le lundi 16 septembre 2019.**

Pendant la durée du stage : la fiche d'appréciation devra rester à l'officine afin que le Conseiller de stage y appose son visa lors de sa visite.